

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-grandescultures.dgpaat@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, SDPM, Bureau des Grandes Cultures, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2015 et des financements correspondants

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Coût total des actions à partir des cotisations volontaires obligatoires (CVO) des planteurs, des contributions volontaires des fabricants et du Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA)	dont financements assurés à partir des CVO des planteurs dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Part AIBS / Coût total
Période	Année 2014/2015	Année 2014/2015	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :		Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)	
Financement total	10 068 997	4 638 249	45,1%
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:</i>	5 671 713	2 771 130	48,9%
Communication ITB (AIBS + fabricants) 428 446 Formation-Conseil ITB (AIBS + fabricants) 911 269 Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert CEDUS (AIBS + fabricants) 452 549 Professionnels et décideurs : communication scientifique CEDUS (AIBS + fabricants) 350 674 Professionnels et décideurs : veille-documentation CEDUS (AIBS + fabricants) 409 326 Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche CEDUS (AIBS + fabricants) 560 824 Professionnels et décideurs : autres actions CEDUS (AIBS + fabricants) 566 853 Grand public : internet-photothèque CEDUS (AIBS + fabricants) 230 538 Grand public : relations presse CEDUS (AIBS + fabricants) 209 390 Grand public : événements CEDUS (AIBS + fabricants) 683 937 Grand public : éditions CEDUS (AIBS + fabricants) 163 517 Grand public : gastronomie CEDUS (AIBS + fabricants) 120 392 Collective bioéthanol (AIBS + SNPAA) 161 498 Salons (AIBS) 302 000 Actions de promotion du bioéthanol (AIBS) 35 500 Communication digitale (AIBS) 65 000			
<i>g) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:</i>	4 397 284	1 767 118	40,2%
Agronomie ITB (AIBS + fabricants) 629 628 Agro-équipement ITB (AIBS + fabricants) 421 113 Bio-agresseurs ITB (AIBS + fabricants) 1 262 750 Caractérisation matériel génétique ITB (AIBS + fabricants) 1 689 601 Monitoring de la culture ITB (AIBS + fabricants) 364 192 Fonds de Mutualisation Sociale et Environnementale (AIBS) 30 000			
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		La cotisation sera appelée par l'AIBS aux planteurs le 15 mars 2015 par l'intermédiaire des fabricants, qui la percevront et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril. Cette cotisation est de 0,14 euro par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2014/2015, et de 0,08 euros par tonne d'autres betteraves.	

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle



Le président de l'AIBS
Eric LAINE

14/11/2014

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2015 et des financements correspondants

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) Période	Coût total des actions à partir des cotisations volontaires obligatoires (CVO) des planteurs, des contributions volontaires des fabricants et du Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole (SNPAA) Année 2014/2015	dont financements assurés à partir des CVO des planteurs dans la cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS) Année 2014/2015	Part AIBS / Coût total
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :		Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)	
Financement total	10 068 997	4 538 249	45,1%
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i> Communication ITB (AIBS + fabricants) Formation-Conseil ITB (AIBS + fabricants) Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert CEDUS (AIBS + fabricants) Professionnels et décideurs : communication scientifique CEDUS (AIBS + fabricants) Professionnels et décideurs : veille-documentation CEDUS (AIBS + fabricants) Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche CEDUS (AIBS + fabricants) Professionnels et décideurs : autres actions CEDUS (AIBS + fabricants) Grand public : internet-photothèque CEDUS (AIBS + fabricants) Grand public : relations presse CEDUS (AIBS + fabricants) Grand public : événements CEDUS (AIBS + fabricants) Grand public : éditions CEDUS (AIBS + fabricants) Grand public : gastronomie CEDUS (AIBS + fabricants) Collective bioéthanol (AIBS + SNPAA) Salons (AIBS) Actions de promotion du bioéthanol (AIBS) Communication digitale (AIBS)	5 671 713 428 446 911 269 452 549 350 674 409 326 580 824 566 853 230 538 209 390 683 937 163 517 120 392 161 498 302 000 35 500 65 000	2 771 130 170 417 362 464 210 781 163 331 190 649 270 527 264 020 107 376 97 526 318 553 76 160 56 074 80 749 302 000 35 500 65 000	48,9% 39,8% 39,8% 46,6% 46,6% 46,6% 46,6% 46,6% 46,6% 46,6% 46,6% 46,6% 50,0% 100,0% 100,0% 100,0%
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i> Agronomie ITB (AIBS + fabricants) Agro-équipement ITB (AIBS + fabricants) Bio-agresseurs ITB (AIBS + fabricants) Caractérisation matériel génétique ITB (AIBS + fabricants) Monitoring de la culture ITB (AIBS + fabricants) Fonds de Mutualisation Sociale et Environnementale (AIBS)	4 397 284 629 628 421 113 1 262 750 1 689 601 364 192 30 000	1 767 118 250 439 167 501 502 268 672 051 144 860 30 000	40,2% 39,8% 39,8% 39,8% 39,8% 39,8% 100,0%
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		La cotisation sera appelée par l'AIBS aux planteurs le 15 mars 2015 par l'intermédiaire des fabricants, qui la percevront et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril. Cette cotisation est de 0,14 euro par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2014/2015, et de 0,08 euros par tonne d'autres betteraves.	